

DES PETITIONS, MEMOIRES, &c.

73.

De la présentation des Pétitions.

Toutes requêtes, mémoires ou autres papiers adressés à la Chambre d'Assemblée, seront présentés par un Membre siégeant, et celui qui les aura présentés sera responsable à la Chambre, qu'ils ne contiennent rien d'impropre ni d'indécent.

74.

Membres intéressés dans des Pétitions demandant à être incorporés.

Que lorsqu'il sera présenté à la Chambre une Requête tendant à l'incorporation d'aucun nombre de personnes pour faire aucun Commerce ou Traffic, ceux des Membres de cette Chambre qui sont actuellement dans le cas d'être incorporés, en conséquence de telle Requête, pour faire tel Commerce ou Traffic, sont personnellement intéressés dans toutes questions qui peuvent s'élever sur telle Requête et sur toutes procédures subséquentes qui en peuvent résulter.

Lecture